



Assemblée générale

Soixante-sixième session

40^e séance plénière

Lundi 24 octobre 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (parle en arabe) : Les membres se souviendront que le neuvième tour de scrutin, qui a eu lieu à la fin de séance plénière de ce matin (voir [A/66/PV.39](#)), n'a pas été décisif. L'Assemblée doit donc procéder au troisième tour de scrutin libre. Ce onzième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Europe orientale peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil, de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité et de ceux qui viennent d'être élus. En clair, à l'exception des membres permanents du Conseil de sécurité, on ne peut pas voter pour la Bosnie-Herzégovine dans ce scrutin.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront

distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 15 h 45.

Le Président (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe orientale

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	1
Nombre de votants :	192
Majorité requise des deux tiers :	128

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	110
Slovénie	82

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un cinquième tour de scrutin libre. Ce douzième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 16 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	1
Nombre de votants :	192
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	111
Slovénie	81

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir un siège à pourvoir parmi les

États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un sixième tour de scrutin libre. Ce treizième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 15, est reprise à 16 h 25.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	1
Nombre de votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	111
Slovénie	80

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un septième tour de scrutin limité. Ce quatorzième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Azerbaïdjan et la Slovénie. Cette

procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de l'Azerbaïdjan ou de la Slovaquie y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorff (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 16 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe orientale

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	1
Nombre de votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	110
Slovaquie	81

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un huitième tour de scrutin limité. Ce quinzième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Azerbaïdjan et la Slovaquie. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de l'Azerbaïdjan ou de la Slovaquie y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorff (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 55, est reprise à 17 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe orientale

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de votants :	193
Majorité requise des deux tiers :	129
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	117
Slovaquie	76

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un neuvième tour de scrutin limité. Ce seizième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Azerbaïdjan et la Slovaquie. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de l'Azerbaïdjan ou de la Slovaquie y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 20, est reprise à 17 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de votants :	193
Majorité requise des deux tiers :	129
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	116
Slovaquie	77

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un septième tour de scrutin libre. Ce dix-septième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Je donne la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Žbogar (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous sommes entrés en lice pour un siège du Conseil de sécurité il y a 11 ans, et nous pensons que nous sommes un bon candidat, qui correspond bien au Conseil d'aujourd'hui. Nous n'avons fait campagne que pour la Slovaquie et pour les valeurs qu'elle représente. Nous n'avons jamais fait campagne contre un autre candidat.

Nous n'approuvons pas la manière dont cette campagne a été menée, et nous n'approuvons pas la

manière dont ces élections ont été organisées. Mais, le résultat actuel est éloquent en lui-même et l'objet de l'appui de cet organe est évident. Je retire donc notre candidature. Je tiens à remercier tous les pays qui nous ont soutenus jusqu'au bout.

Le Président (*parle en anglais*) : Compte tenu de la déclaration faite par le représentant de la Slovaquie, nous allons maintenant procéder au prochain tour de scrutin libre, conformément à l'article 94 du Règlement intérieur.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 40, est reprise à 17 h 50.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	24
Nombre de votants :	169
Majorité requise des deux tiers :	113
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	155
Slovaquie	13
Hongrie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Azerbaïdjan est élu membre du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Le Président (*parle en anglais*) : Les cinq États suivants sont élus membres du Conseil de sécurité pour

un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 :
Azerbaïdjan, Guatemala, Maroc, Pakistan et Togo.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen
du point 113 a) de l'ordre du jour.

Je félicite vivement les États qui viennent d'être
élus membres du Conseil de sécurité, et je remercie les
scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

La séance est levée à 17 h 55.